

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L 423-1,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion et le suivi des dossiers dans les délais impartis par les textes précités,

Considérant que le Service Urbanisme et Habitat est chargé de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2024-091

## **A R R E T E**

**OBJET :**  
DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE A ELISA  
BENATIER RELATIVE À  
L'INSTRUCTION DES  
DOSSIERS  
D'AUTORISATION OU  
DE DÉCLARATION  
D'URBANISME

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Elisa BENATIER**, instructrice des autorisations d'utilisation du sol, pour signer les documents limitativement énumérés ci-après relatifs aux formalités de dépôt et d'instruction des demandes de permis et des déclarations :

- délivrance des récépissés d'enregistrement des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des déclarations préalables, des permis modificatifs et des transferts ;
- notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossiers incomplets ;
- notification des majorations et prolongations des délais d'instruction des dossiers ;
- courriers de transmission des demandes et déclarations aux autorités compétentes en application des articles R 423-7 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme ;
- consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets déposés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette agente est également autorisée à visiter les lieux et les chantiers et à procéder au récolement dans le cadre de l'instruction des dossiers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 01 octobre 2024

Publié le 01 octobre 2024